

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Règlementation et emplacements de stationnement des structures foraines (métiers / manèges ...) à l'occasion de la « Mi-carême 2026 ».

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté municipal ARR-TEM-JURI-2024-322 en date du 08 avril 2024, portant règlement des évènements forains de la Mi-Carême,

Vu, l'Arrêté municipal ARR-PER-JURI-2026-41 du 1er avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Norbert MARTINEZ,

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité du public, assurer le bon ordre et éviter tout accident à l'occasion de l'installation des artisans forains et des festivités de la « **Mi-carême 2026** »,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté **abroge et remplace** l'arrêté municipal n° ARR-TEM-JURI-2026-406

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, du mardi 14 avril 2026, 05 H 00 au mardi 21 avril 2026, 14 H 00 :

- **Parking de la gare SNCF,**
- **Quai du commandant l'Herminier,**
- **Esplanade de la Ria,**
- **Hauteur du n°2, quai Leray (devant la Poste),**
- **Quai du 11 novembre 1918**

ARTICLE 3 : Le quai du **Commandant l'Herminier** et le pont du **8 mai 1945**, seront fermés et interdits à la circulation, le :

- **Vendredi 17 avril 2026, de 13 H 00 à 24 H 00,**
- **Samedi 18 avril 2026, de 13 H 00 à 24 H 00,**
- **Dimanche 19 avril 2026, de 12 H 00 à 24 H 00,**
- **Lundi 20 avril 2026, de 13 H 00 à 24 H 00.**

Les deux accès à la minoterie du groupe SOUFFLET, sise quai du Commandant l'Herminier, devront être laissés libres.

Des déviations seront mises en place pour diriger les automobilistes.

ARTICLE 4 : Le dimanche 19 avril 2026, de 12 H 00 à 24 H 00, la circulation des véhicules sera interdite :

- Rue du Général de Gaulle (portion de voie située entre la rue Courtigon et le quai du Commandant l'Herminier),
- Rue de la Source (portion de voie située entre la rue du Général de Gaulle et la rue Pierre Fleury).

ARTICLE 5 : Une voie de 4 m « stands ouverts » devra être respectée sur l'ensemble de la fête foraine pour permettre l'intervention des véhicules de secours. Les bornes et les bouches d'incendie seront être laissées libres et accessibles à tout moment.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et fera l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé, accrédité par la Mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

ARTICLE 7 : En dehors des zones réservées à la fête foraine, aucun métier ou stand ne sera autorisé à s'installer sur le domaine public communal, à l'exception des commerçants ambulants accrédités à l'année par la Mairie.

ARTICLE 8 : La signalisation afférente aux possibilités de circulation, de stationnement et aux déviations nécessaires, sera mise en place par les Services Techniques. Le présent arrêté devra être affiché et visible des usagers.

ARTICLE 9 : L'ouverture des débits de boissons temporaires (vente de boissons alcoolisées) relevant du 1^{er} et 3^{ème} groupe définis à l'articles L 3321-1 du code de la santé publique, seront interdits dans l'enceinte de la fête foraine, du vendredi 17 avril 2026, 13 H 00 au lundi 20 avril 2026, 24 H 00.

ARTICLE 10 : Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire.
Toute infraction au présent arrêté sera relevée par procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 11 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 13 avril 2026

**Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire**

Norbert MARTINEZ



Publié le

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr ».